24me Année N° 5743 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX : RUE NEUVE 17 Dimanche 7 Mars 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFITTE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, le 6 Mars 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	6 MARS	5 MARS
3 0/0	82 65 ./.	82 80 ./.
3 0/0 amortissable . . .	84 50 ./.	84 50 ./.
4 1/2 0/0.	115 50 ./.	115 50
Emprunts 5 0/0. . . .	116 25 ./.	116 35 ./.

Service particulier	6 MARS	5 MARS
Act. Banque de France.	3200 00	3210 00
» Société générale.	557 00	557 00
» Crédit f. de France.	1085 00	1085 00
» Chemin autrichien.	578 00	575 00
» Lyon.	1185 00	1185 00
» Est	725 00	723 00
» Ouest	783 00	783 00
» Nord	1500 00	1500 00
» Midi.	872 00	870 00
» Suez	815 00	817 00
5 % Péruvien	19 43	19 1/4
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	551 00	551 00
Londres court. . . .	25 26 00	25 26 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	731 00	743 00
Turc	10 90	10 85

DÉPECHES COMMERCIALES

New-York, 6 mars.

Change sur Londres, 4,84 »»; change sur Paris, 5,19 50; 100.
Café good fair, (la livre) 15 1/8, 15 3/8.
Café good Cargoes, (la livre), 15 1/2, 15 3/4.
Ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 6 mars.
Ventes 1,500 b. Marché ferme.

Liverpool, 6 mars.
Ventes 6,000 b. Marché inchangé.

New-York, 6 mars.
Coton, 13 1/8.
Recettes 79,000 b.
New-Orléans low-middling 93 1/2
Savannah » » 89 »/»

Hiver 1879-1880

Souscription pour les Pauvres

NOTE DU COMITÉ

« Le Comité libre formé afin de répartir les souscriptions recueillies pour les pauvres par le *Journal de Roubaix*, pendant l'hiver de 1879-1880, a terminé ses opérations le 5 mars.

» En adressant aux généreux donateurs ses remerciements et l'hommage de sa gratitude, il croit devoir indiquer d'une façon générale l'emploi qui a été fait des fonds mis à sa disposition.

» S'inspirant de la pensée chrétienne et charitable des souscripteurs, le Comité s'est efforcé de répartir les secours sans distinction de culte, de parti ou d'opinion.

» En même temps qu'une distribution de bons de viande était faite la veille et l'avant-veille de la fête de Noël, on songeait à soulager les misères les plus pressantes : des dons en argent étaient confiés aux religieuses qui visitent les pauvres du Bureau de Bienfaisance, aux Sœurs de Bon-Secours, aux membres du clergé catholique, à M. le pasteur protestant, etc.

» Grâce à la charitable obligeance de Mlle Martine Piat et de M. Alexandre Piat, qui ont mis à sa disposition le local de l'ancien Cercle de l'Industrie, le Comité a pu organiser sans tarder les distributions de vêtements qui constituaient la partie la plus importante de sa mission. Il entendait venir en aide, non-seulement aux indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance ou patronnés par les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, mais encore à tous ceux dont ce terrible hiver avait rendu plus grandes et plus pénibles les souffrances et les privations. Des sous-comités ont été formés dans chaque paroisse pour vérifier, avec toute la discrétion voulue, les demandes inscrites au bureau central et pour y faire droit dans la mesure des ressources dont on pouvait disposer. Des bons ont été confiés aux personnes charitables qui avaient accepté la mission de visiter les malheureux. On s'est efforcé aussi de découvrir et d'assister les vraies misères, les plus intéressantes, celles qui se cachent.

» Les écoles communales, congréganistes et laïques, ont été l'objet de distributions spéciales.

» Une offrande a été faite à l'établissement des Petites Sœurs des pauvres.

» Outre les dons en argent dont il est parlé plus haut, il a été distribué :

» 2,650 couvertures en laine et en coton ;

» 2,300 camisoles en laine et en coton ;

» 3,723 paires de bas ;

» 5,966 paires de chaussettes ;

» 500 gilets de flanelle ;

» 800 caleçons ;

» 2,884 chemises ;

» 1,215 pantalons ;

» 1,100 paillasses ;

» 800 paires de galoches ;

» 7,433 paires de sabots ;

» 150 Caracos ,

» 1,200 objets divers.

» Tous ces achats ont été faits exclusivement dans les magasins de Roubaix.

» Les visites faites dans les sept mille familles pauvres secourues par la Souscription, ont convaincu le Comité de la nécessité de fonder à Roubaix l'Œuvre du couchage ou de prêts de lits, œuvre de charité et de moralisation qui fonctionne si heureusement dans d'autres villes et notamment à Tourcoing.

» Le Comité a décidé de s'occuper de la création de l'Œuvre du couchage à laquelle il affectera le reliquat de la Souscription évaluée à environ quatre cents francs.

» Au moment où il achève sa mission, le Comité croit de son devoir d'exprimer publiquement, en son nom et au nom des pauvres, sa profonde reconnaissance à deux de ses membres à M. Alfred Reboux, promoteur de la souscription, et M. Henri Buisine qui a bien voulu se charger des achats de vêtements et des distributions faites au local de la rue Saint-Georges.

» A l'unanimité, des remerciements ont été votés aux sœurs de charité, aux membres des sous-comités de paroisses, aux instituteurs et institutrices, à tous ceux enfin qui ont prêté au comité leur concours avec tant d'empressement.

» Le comité a adressé une lettre à Mlle Martine, Piat et à M. Alexandre Piat, propriétaires de l'ancien Cercle de l'Industrie, pour leur dire combien il leur sait gré de leur concours si bienveillant et désintéressé.

« LE COMITÉ. »

BULLETIN DU JOUR

M. Bertauld n'a pas voulu rester sous le coup des dures critiques de M. Bérenger (de la Drôme). Le Sénat l'a vu hier reparaître à la tribune pour défendre encore l'article 7, et demander la proscription des congrégations religieuses enseignantes, contre laquelle il protestait en 1846. M. Bertauld a montré qu'il tenait à être agréable au ministère qui l'a nommé procureur général à la cour de cassation, mais nous doutons fort que son réquisitoire efface le souvenir des arguments nourris présentés contre la loi par le dernier ministre de M. Thiers. Un sénateur de la droite, M. Clément, est venu ensuite rectifier quelques-unes des assertions erronées de M. Bertauld, puis M. Ferry est monté à la tribune. Il a amoindri un débat, qui avec MM. Bérenger et Buffet, avait conservé toute l'ampleur que comportait le sujet. La liberté de l'enseignement n'est plus en jeu; il ne s'agit plus, en effet, pour M. Ferry que de chasser les jésuites. On verra plus loin à quels misérables expédients est réduit le ministre de l'instruction publique dans sa campagne passionnée.

Assertions fausses, citations erronées s'accumulent dans la harangue ministérielle. M. J. Ferry ne raisonne plus : il s'emporte! Qu'on nous passe le mot : « il s'emballe! » Et si bien qu'il lui arrive d'attribuer à un jésuite célèbre, au P. de Ravignan, des démarches absurdes. M. J. Ferry oubliait qu'un sénateur de ce nom, parent du P. de Ravignan, siégeait devant lui. M. de Ravignan a défié M. J. Ferry d'apporter ses preuves, et M. J. Ferry ne les a pas fournies!... Le ministre de l'instruction publique continuera aujourd'hui son discours.

Il nous dira, peut-être, comment il arrive à concilier ses opinions de 1876 avec celles qu'il professe aujourd'hui, ce que M. Buffet lui demandait avant-hier. Nous ne voyons pas qu'il ait encore répondu à cette embarrassante question, si embarrassante vraiment, que c'est dans l'irritation qu'il ressent de se voir mettre en contradiction avec lui même, que nous devons chercher, sans doute, la cause de la violence de sa harangue et du décousu de son argumentation.

On ne croit pas que la discussion puisse être terminée aujourd'hui. Les auxiliaires sur lesquels compte le gouvernement sont déjà cependant à leur poste. Et pour augmenter l'effectif des votants favorables, la gauche du Sénat a réussi à fixer aujourd'hui la nomination d'un sénateur inamovible, en remplacement de M. Jules Favre.

Une simple réflexion : Si l'article 7 était repoussé à une ou deux voix en première lecture et rétabli en seconde délibération, grâce à l'appoint des nouveaux venus, ce serait un singulier spectacle. Toute une catégorie de Français mis hors du droit commun en vertu d'une décision prise dans ces conditions. Concevez-vous cela ? Le gouvernement vient de convoquer les électeurs de deux cantons du département de la Haute-Vienne pour leur faire nommer des conseillers généraux dont le mandat sera de quelques semaines. Il faudra qu'ils se soumettent de nouveau au scrutin aux prochaines élections générales de cette année. Supposons que ces deux conseillers généraux éphémères assurent le succès du candidat ministériel ; puisque le nouveau sénateur limousin nommé à une ou deux voix, donne à son tour une majorité d'une voix, en seconde lecture, à l'article 7 repoussé une première fois. Voilà vingt mille enfants arrachés de leurs écoles, de nombreux établissements fermés et des capitaux considérables perdus, par suite d'un seul décret pris dans des conditions anormales. Nous en sommes-là !

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, 5 mars.

Il faut que le discours prononcé hier, au Sénat, par M. Buffet, dans le débat relatif à l'article 7, ait produit beaucoup d'impression et que son auteur ait fait preuve d'un grand talent, puisque, ce matin, les organes opportunistes se trouvent obligés d'en reconnaître le mérite. Le fait est que M. Buffet, en mettant le ministre de l'instruction publique en contradiction avec lui-même, c'est-à-dire en comparant les opinions émises en 1876 par M. Jules Ferry en matière de liberté de l'enseignement, avec celles qu'il professe aujourd'hui et en retournant contre les arguments de M. Bertauld l'adhésion donnée par l'honorable procureur général à la Cour de Cassation à la consultation de M. de Vatimesnil, a battu ses adversaires sur leur propre terrain. La définition du cléricalisme, qui a soulevé les applaudissements des conservateurs, restera comme le plus magnifique des éloges de ces catholiques zélés pour les bonnes œuvres, zélés pour la réforme morale de la société, zélés pour les intérêts de l'Eglise, catholiques qu'il plaît aux républicains de confondre avec certains sectaires, pour les appeler tous du même nom. Bref, jamais l'ancien vice-président du maréchal de Mac-Mahon n'avait employé une plus grande logique d'argument et une éloquence plus irrésistible; aussi comprend-on que M. Jules Ferry notamment, ne puisse laisser son discours sans réponse.

La partie, qui semblait compromise pour les droites au début de la séance d'hier, apparaît, aujourd'hui, comme complètement rétablie. Les républicains ne parlent plus, du reste, de tout terminer cette après-midi, en réclamant la clôture; ils ont l'intention de faire donner M. de Freycinet, qui poserait la question sur le terrain politique en laissant entrevoir que sa solution pourrait affecter l'existence du cabinet. Ils répandent, d'autre part, le bruit que certains sénateurs de la gauche qui devaient voter contre l'article 7 sont revenus à récipiscence, enfin il semble qu'il ne leur déplairait pas qu'une transaction intervînt d'ici à demain entre le Gouvernement et la commission qui permît à l'article 7 de faire une honorable retraite. Ces inquiétudes se comprennent au moment où deux orateurs, tels que MM. Jules Simon et Dufaure vont activer la défaite du projet de réforme de l'enseignement supérieur.

Il n'y a plus que M. Engelhard qui semble retarder la solution de l'affaire Hartmann. Cet avocat n'a pas encore terminé le mémoire qu'il doit fournir pour la défense de son client, mémoire qui, si l'on s'en rapporte aux indiscrétions de la *Justice*, essaierait de démontrer que l'attentat de Moscou ayant un caractère exclusivement politique, ne saurait en aucun cas relever du droit commun et permettre l'extradition de l'accusé. Cette thèse est plausible, bien que la démonstration en présence du silence du gouvernement russe et des pièces produites qui ont seulement trait à la destruction d'un chemin de fer, paraisse difficile.

En tout cas, ainsi que je l'écrivais il y a deux jours, la preuve que Hartmann est l'auteur de l'explosion du chemin de fer de Moscou n'étant pas faite, il paraît toujours impossible, même en se plaçant sur le terrain du droit commun, que l'extradition soit accordée.

On a parlé d'un supplément de pièces venues de Saint-Pétersbourg, mais ces pièces n'ont trait qu'aux antécédents de Hartmann et ne peuvent servir de preuve qu'il est l'auteur de l'attentat.

En somme, dans les régions officielles, on a cessé de se préoccuper de l'éventualité d'une extradition dont le prince Orloff fait lui-même bon marché. C'est vous dire assez qu'il n'y a plus à s'inquiéter du résultat. On le sait sur tous les bancs de la Chambre, et c'est ce qui explique le silence gardé maintenant par les députés qui avaient pris au début l'initiative de démarches auprès de M. de Freycinet et de M. Cazot. Il n'y a donc plus que les organes radicaux en quête de réclame qui essayent, en provoquant des pétitions de galvaniser l'affaire.

Le *Journal des Débats*, en prenant acte, ce matin, des déclarations des feuilles officieuses concernant la fin des épurations du personnel des finances, s'applaudit de ce que dans les deux courants que l'on dit exister au ministère dont M. Magnin est le chef et M. Wilson le sous-secrétaire, ce soit le courant modéré qui ait pris le dessus. Pour qui sait lire entre les lignes, il n'est pas difficile de deviner auquel de ces deux personnages les *Débats* font allusion. Cependant, on ne se fie que médiocrement, dans les cercles parlementaires, à la persistance du courant modéré qui prévaut aujourd'hui, d'abord parce que la période d'apaisement semble devoir finir avec le débat sur les lois Ferry, ensuite parce que les nombreuses promesses faites aux solliciteurs républicains ne sauraient s'accommoder du *statu quo*.

On vient de distribuer au Sénat la proposition de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire présentée par M. Eymard-Duvernay et qui a été renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Jules Favre sur la réforme judiciaire. Cette distribution ne saurait avoir pour objet de préparer les éléments d'une transaction entre le gouvernement et la commission de la Chambre pour la réforme de la magistrature, puisque cette commission a déposé son rapport, qui se borne à conclure à la suppression de l'inamovibilité pendant tout le temps nécessaire au gouvernement pour procéder à la réorganisation en question, mais elle est considérée comme pouvant servir de base à cette réorganisation en question, et comme elle attire l'attention des députés aussi bien que celle des sénateurs. Voici, aussi sommairement que possible, l'économie de ce projet :

A l'exception des questions d'état et de capacité des personnes qui seront résolues dans chaque chef-lieu d'arrondissement par un jury civil, les affaires civiles seront portées suivant leur importance devant le juge de paix du canton ou devant le tribunal de 1re instance qui sera composé de tous les juges de paix de l'arrondissement procédant par sections de trois membres sous la présidence du plus ancien.

Dans chaque chef-lieu, il y aura un tribunal d'appel ayant une ou plusieurs Chambres jugeant avec cinq membres. La cause est mise en état par de simples conclusions motivées, et bien que le ministère des avoués soit provisoirement maintenu, il n'est pas obligatoire.

Il y aura à Paris un tribunal de cassation composé d'une Chambre criminelle et de deux Chambres civiles, chacune des Chambres ne dépassant pas le chiffre de neuf membres et pouvant siéger avec sept.

Pourqu'un pourvoi en cassation soit reconnu admissible, il faudra qu'il soit appuyé par une consultation de trois avocats ayant au moins dix ans d'exercice.

Les tribunaux correctionnels sont formés au moyen d'un juge cantonal président ayant voix délibérative et prépondérante et de 4 jurés. Ce tribunal se transportera successivement dans chaque Canton pourvu d'une brigade de gendarmerie et c'est le Commissaire de police du canton et ses auxiliaires qui rempliront les fonctions de ministère public.

Le projet établit devant chaque tribunal d'appel un procureur de la République assisté d'autant de substituts que le comportant les besoins du service. Il établit, en outre, auprès de chaque tribunal d'arrondissement un avocat des pauvres et des pupilles de la République.

Les juges sont choisis par le Gouvernement parmi des candidats 1° sortis d'un concours auquel sont admis les aspirants âgés de moins de 30 ans ; 2° portés sur des listes de présentation émanant soit de magistrats, soit d'officiers ministériels, soit des jurés du département. Pour les juges en cassation, les présentations doivent être faites par le Sénat et la Chambre des députés.

Enfin, tous les magistrats, sauf les procureurs de la République, sont inamovibles à partir de l'âge de 30 ans jusqu'à 65 ans révolus. Le traitement divisé en deux classes, varie de 3,000 à 4,000 fr. avec une augmentation de 1,000 fr. après dix ans de fonctions. Les juges de Cassation auront au moins 20,000 fr.

On remarque que ce projet tend surtout à simplifier l'administration de la justice et par suite à en diminuer les frais, aussi bien pour les particuliers que pour l'Etat.

La Bourse a été calme, au début, et nos rentes ont très peu varié. On parlait d'une baisse assez forte, à Berlin, sans qu'on en connût la cause.

Les journalistes radicaux ont appris enfin, aujourd'hui, que les amnistiés ou graciés, depuis si longtemps attendus inutillement par les reporters du *Mot d'Ordre* et de la *Lanterne*, sont enfin arrivés à Brest, ce matin, vers 10 heures, à bord de la *Loire*. Ils étaient au nombre de 300 et des secours leurs ont été distribués aussitôt après leurs arrivée. Je ne sais si les rédacteurs qui avaient jugé convenable de quitter Brest par suite de la lenteur du voyage de la *Loire*, sont repartis pour ce port. Dans tous les cas, attendez-vous à être inondé tout comme nous, de compte-rendus d'ovations, qu'absents ou présents, les thuriféraires des communards se disposent depuis quinze jours à lancer dans la circulation au moyen de nos feuilles intransigeantes.

Je dois vous signaler à ce propos, l'ardeur agitatrice qui possède nos écrivains révolutionnaires. Le *Temps* fait à ses lecteurs une révélation qui ne laisse pas que d'être curieuse. « Nous croyons devoir donner, dit la feuille de M. Hébrard, un avertissement charitable à ceux de nos confrères qui seraient tentés de publier de nouveaux manifestes du prétendu Comité révolutionnaire russe. Il paraît avéré que ces documents sont fabriqués et expédiés par de véritables agents provocateurs, qui opèrent en vue de troubler, — on devine dans quel intérêt, — les bons rapports que la France entretient avec la Russie comme d'ailleurs avec toutes les autres puissances. » Cette dénonciation, qui ne fait que confirmer les prévisions des gens honnêtes, est un soufflet qui fait bondir en ce moment tous les « loyaux » apôtres de la Sociale. Ce n'est point un journal conservateur qui accuse, mais un journal républicain. Cela rend la leçon encore plus dure.

La Commission extra-parlementaire instituée par M. Lepère pour examiner les modifications à apporter à la législation des conseils de fabrique, a entendu aujourd'hui ce ministre qui lui a exposé en l'instituant. Il lui demande surtout un examen sérieux de la comptabilité des conseils de fabrique. A la suite d'un échange d'observations, il a été décidé que diverses questions relatives au patrimoine des fabriques, à leurs rapports budgétaires avec les communes, à la composition des conseils de fabriques, pourront être incidemment abordées. Les membres de l'épiscopat présents n'ont pas contesté l'opportunite des réformes à introduire dans la comptabilité des fabriques; mais il n'y a pas eu accord sur le point de savoir si les réformes restreintes à la comptabilité seule seraient suffisantes et s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une révision de toute la législation des fabriques.

La commission relative au régime général des chemins de fer s'est réunie, aujourd'hui, pour entendre la suite des observations du ministre des travaux publics. M. Varroy a défendu de nouveau son projet de rachat du réseau de la Compagnie d'Orléans; il a dit qu'il était d'accord avec la commission pour chercher à obtenir des modifications de tarifs, mais qu'il différait avec elle sur les moyens destinés à atteindre ce but. Le ministre pense que par le rachat partiel il arrivera a obtenir des compagnies les réformes de tarifs reconnues indispensables. En résumé, a-t-il ajouté, nous voulons, les uns et les autres, atteindre le même but, seulement vous êtes un train express, moi, je représente un train de marchandises. — Plusieurs membres de la commission, entre autres M. Peulevey, ont combattu les arguments du ministre et ont fait ressortir que le projet de rachat partiel ne constituerait qu'un réseau d'Etat peu réalisable et qui ne donnerait au gouvernement aucune force pour obtenir des compagnies des modifications urgentes.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT

Séance du 5 mars.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Lafond de Saint-Mur, est adopté.

Le Sénat adopte, après en avoir prononcé l'urgence :

1° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Prades à Olette.

2° Le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser la substitution au concessionnaire du chemin de fer d'Alais au Rhône, et de l'embranchement de Salindres, d'une société anonyme formée sous la dénomination de Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Alais au Rhône et à la Méditerranée, et à proroger jusqu'au 1er janvier 1883 la durée d'exécution de ces deux lignes.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

La discussion continue sur l'art. 7.

M. BERTAULD déclare qu'il veut répondre à MM. Bérenger et Buffet, qui ne semblent pas avoir compris sa thèse. M. Bérenger, dit l'orateur, a dit que j'avais trop concédé aux congrégations en 1845 et que depuis lors je ne leur concédais plus assez.

En 1845, me dit M. Bérenger, vous reconnaissiez le droit d'existence des congrégations; ce n'est pas exact. J'ai affirmé que l'administration devait les tolérer, mais qu'elle restait armée du droit de les défendre et de les disperser.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Vous avez dit le contraire.

M. BERTAULD.— Pas le moins du monde; je suis de l'avis de M. Dupin, qui ne craignait pas les congrégations se répandant au dehors pour convertir les infidèles, mais qui redoutait les congrégations tourmentant les fidèles à l'intérieur. (On rit.)

M. Bérenger dit que la loi de 1850 a accordé le droit d'enseigner aux congrégations, et je tiens à affirmer le contraire pour qu'au cas où l'article 7 serait repoussé, on n'en tirât pas la reconnaissance du droit d'enseigner pour les congrégations.

Enfin, la troisième objection de M. Bérenger porte sur ce point que le décret de l'an XII serait virtuellement abrogé; mais les défenseurs des congrégations n'ont pas intérêt à soutenir cette opinion, car alors on se trouverait sous l'empire de la législation antérieure qui proscrit absolument les congrégations (mouvements divers); je veux parler de l'art. 11 du Concordat.

Enfin, M. Buffet dit que la loi porte atteinte aux droits des pères de famille; mais n'ont-ils pas le clergé séculier, auquel ils peuvent confier l'éducation de leurs enfants ? (Interruptions à droite.) Ces congrégations ne peuvent-elles donc pas soumettre leurs statuts à la vérification de l'Etat ? Elles violent la loi en ne le faisant pas.

J'ajouterai que ces congrégations ont abdiqué leur liberté entre les mains d'un chef étranger d'une manière contraire aux droits de tout citoyen; donc la suspicion contre eux est légitime. (Applaudissements à gauche. — Murmures à droite). Ils doivent être écartés comme suspects. (Applaudissements ironiques prolongés à droite. — Agitation prolongée.)

Cette suspicion, Messieurs, est l'expression de la volonté de la loi. Vous me dites que les membres des congrégations non autorisées sont électeurs et éligibles; l'argument naît de la confusion que vous faites entre un droit de citoyen et le droit d'enseigner qui est délégué par l'Etat.

L'orateur termine en disant que les interruptions continues dont il a été l'objet sont pour lui la plus flatteuse des félicitations. (Applaudissements à gauche.)

Pendant le discours de M. Bertauld, M. de Gavardie a été rappelé deux fois à l'ordre.

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique, monte à la tribune.

Voix à droite. — Deux orateurs ne doivent pas parler dans le même sens quand l'un succède immédiatement à l'autre.

M. JULES FERRY descend de la tribune.

M. CLÉMENT rappelle que, d'après la consultation de MM. Bertauld et de Vatimesnil, le gouvernement n'a pas le droit d'expulser les membres des congrégations religieuses *manu militari*.

M. BERTAULD. — Et je suis encore de cet avis.

M. CLÉMENT. — M. Bertauld a oublié, en soutenant sa thèse anti-libérale, la constitution de 1848. (Interruptions.)

M. TOLAIN. — Vous voulez en profiter seuls.

M. CLÉMENT. — Cette Constitution a reconnu la liberté d'association et la liberté d'enseignement, et je puis invoquer sur ce point l'opinion de M. Armand Marrast, rapporteur de cette Constitution.

Le droit commun ne permet donc pas de considérer comme illicites les congrégations religieuses qui ne réclament d'ailleurs nullement une situation privilégiée.

L'orateur reproche à M. Bertauld de vouloir transporter dans notre législation les dispositions autoritaires du premier Empire.

Il explique que les lois de 1817 et de 1825 ont été faites en faveur des congrégations, et non contre elles.

Enfin, la Constitution de 1848 a fait disparaître toutes les anciennes entraves.

L'orateur termine en disant que l'on ne peut supposer des incapacités et que, retirer aux congrégations le droit d'enseigner, serait une interprétation fausse et odieuse de la loi. (Applaudissements à droite.)

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique. — Je viens répondre au discours de M. Buffet; il a exposé trois griefs contre l'art. 7. D'abord, il a dit que cet article, inspiré par l'esprit de secte, était dirigé contre l'enseignement chrétien, et supprimait, en fait, la liberté de l'enseignement.

Ce premier grief n'est pas exact ; le projet est uniquement inspiré par des vues politiques ; le gouvernement que nous avons chargé de fonder a le droit et le devoir de porter sur l'éducation de la jeunesse un œil vigilant. (Applaudissements à gauche.)

L'Etat doit être indifférent au milieu des doctrines religieuses et scientifiques ; il ne peut l'être en morale ni en politique.

L'orateur cite à l'appui de cette opinion des passages empruntés à M. Dufaure, à M. Jules Simon et à M. Thiers.

Il n'a pas la prétention que l'Etat recueille tous les élèves des congrégations si l'art. 7 est voté ; il n'en aura que la moindre partie.

Le reste des élèves se distribuera entre les établissements dirigés par les prêtres séculiers ou par les congrégations autorisées et aussi par les petits séminaires.

D'ailleurs, continue le ministre, il y a 113,000 religieux autorisés, il n'y en a que